



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 2218

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les conséquences du versement, pour certaines familles, de l'allocation de rentrée scolaire qui doit être effectuée le 20 août. En effet, depuis plusieurs années, le versement en un seul mandatement, pour la totalité de la somme motive une relance de la consommation. Ce seul versement montre aussi parfois des achats plus utiles aux parents qu'à la rentrée de leurs enfants. C'est ainsi que l'on voit durant cette période, certaines grandes surfaces accentuer la promotion des chaînes hi-fi, lecteurs de CD et téléviseurs grand écran. Cette promotion prouvant s'il en est besoin une certaine dérive de l'utilisation, par les parents, de cette allocation qui échappe ainsi au bien-être scolaire des enfants concernés. Cette constatation n'est d'ailleurs pas marginale et correspond à des témoignages de beaucoup d'acteurs sociaux et d'intervenants en économie familiale. Il pourrait donc s'avérer intéressant d'étudier, pour l'an prochain, tout à la fois, le versement d'une moitié de cette somme le 20 août, et l'autre dans les trois jours précédant la rentrée scolaire, et d'autre part qu'une partie de ce montant puisse être versée en bons d'achat négociables en fournitures scolaires et librairie. Ces deux propositions permettraient ainsi d'éviter les dérives d'utilisation de cette allocation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2218

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2973

Question retirée le : 21 octobre 2002 (Retrait pour cause de question identique)